



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 21 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un Mars, le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Éric NEVERS.

Membres en exercice : 10

Date de convocation : le 14 Mars 2019

Présents : 8 Madame JULIEN Claire ;

Votants : 10 Messieurs NEVERS Éric, BACHELET Bernard, LIDOINE Philippe, JACQUY Christophe, MAGNAN Romain, SABOT Bruno et VERNIOL Alain.

Procurations : 2 M. Emmanuel MESSEAU donne procuration à M. BACHELET

Mme Isabelle PACAUD donne procuration à Mme JULIEN

Excusés : Monsieur Emmanuel MESSEAU et Madame Isabelle PACAUD

Secrétaire de séance : Monsieur VERNIOL ALAIN

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 00.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. Budget 2019
2. Taux imposition des taxes directes locales 2019
3. Demande d'admission en non-valeur
4. Permis de construire 07101219M003
5. Subvention pour le CCAS
6. Création d'une régie pour la halte nautique d'Artaix
7. Futurs tarifs de la halte nautique
8. Projet d'exploitation d'une plate-forme de collecte et broyage de déchets verts sur la commune de Chambilly
9. Décisions concernant les invitations du repas des aînés de fin d'année
10. Questions diverses

1→ Budget 2019

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chaque section (investissement et fonctionnement) de la façon suivante :

Section de Fonctionnement : 343 339.36 €

Section d'Investissement : 178 791.63 €

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-15.

2→ Taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire présente au conseil l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Il apparaît que les taux pratiqués en 2018 par la commune d'Artaix sont non seulement inférieurs à ceux du département mais encore à ceux pratiqués au niveau national .

Le tableau suivant illustre cet état de fait.

Année 2018 (en %)	Taux moyen national	Taux moyen départemental	ARTAIX
Taxe d'habitation	24.54	25.26	13.00
Taxe Foncière bâti	21.19	23.83	11.24
Taxe Foncière non bâti	49.67	44.33	43.71
CFE	26.43		18.20

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les impôts à l'instar de ce qui a été décidé chaque année depuis le début de son mandat. Puis il soumet les taux d'imposition au vote du conseil.

Le Conseil Municipal accepte de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 :

- ✚ Taxe d'habitation : 13,00
- ✚ Foncier bâti : 11,24
- ✚ Foncier non bâti : 43,71
- ✚ Cotisation foncière des entreprises : 18,20

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-16.

3→ Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables faite par la Trésorerie de Marcigny.

Les montants présentés sont de 159.64 euros et concernent deux personnes ne vivant plus dans la commune.

Après discussion et délibération, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 159.64 euros.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-17.

4→ Permis de construire 07101219M003

Vu le Code de l'urbanisme en particulier les articles L102-2 ; L111-3 à 5 ;

Vu la demande de permis de construire de Monsieur David PEYRIN PC 07101219M0003 ;

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

Considérant que le projet de Monsieur PEYRIN n'entraîne aucun coût de dépense publique ;

Considérant que dans un objectif de développement durable que le projet ne porte pas atteinte :

- à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à la salubrité et à la sécurité publiques ;
- à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes ;

Considérant que le projet n'exerce pas une pression foncière sur la commune ;

Considérant l'intérêt d'éviter le processus déjà engagé de diminution de la population et de maintenir la population présente sur le territoire ;

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans le SCOT du PETR du Pays Charolais sur :

- le développement de l'offre touristique ;
- l'attractivité du Territoire ;
- la charte graphique du PETR.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité sollicite pour la demande de pièces complémentaires du permis de construire qui seront déposées par l'intéressé :

- que l'article L 111-4 soit levé ;
- un avis favorable de la commission départementale de préservations des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-18.

5→ Subventions pour le CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de 1500 € au CCAS, montant correspondant au prix du repas des aînés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser 1500 euros au CCAS.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-19.

6→ Création d'une régie pour la halte nautique d'Artaix

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que deux bornes seront installées au bassin d'Artaix pour permettre aux bateaux et camping-cars en stationnement de s'alimenter en eau et en électricité. Cela sera possible à l'aide d'une carte bancaire à paiement direct.

Pour ce faire il faut créer une régie, un compte de dépôt de fonds pour gérer les sommes récoltées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide la création d'une Régie de recettes pour l'encaissement du produit des branchements en eau et en électricité des bateaux et des camping-cars en stationnement sur la Halte nautique d'Artaix en paiement direct par carte bancaire ;

Décide l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques à Mâcon.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-20.

Monsieur le Maire propose la secrétaire de mairie comme régisseur, ce qui est accepté à l'unanimité.

Deux arrêtés (*réf A2019-03 et A2019-04*) seront rédigés pour la création de régie et la nomination du régisseur conformément à la réglementation en vigueur.

7→ Futurs tarifs de la halte nautique

Monsieur le Maire propose de pratiquer les mêmes tarifs que ceux des autres haltes nautiques situées sur le canal de Roanne à Digoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le tarif de l'alimentation en eau à 2 euros les 20 minutes ;

Fixe le tarif de l'alimentation en électricité à 2 euros les 4 heures ;

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-21.

8→ Projet d'exploitation d'une plate-forme de stockage et de broyage de déchets verts sur la commune de Chambilly

Le site aura pour vocation :

- Le transfert de déchets verts
- La collecte de déchets verts
- Le broyage de de déchets verts

La Préfecture demande notamment à la commune d'Artaix de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son avis favorable à ce projet avec l'observation suivante : pourquoi la collecte des déchets verts des agriculteurs n'est elle pas faite par les coopératives ?

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-22.

9→ Décisions concernant les invitations du repas des aînés de fin d'année

Monsieur le Maire, propose à ses conseillers de définir la liste des participants et des invités au repas des aînés afin de faciliter le travail des organisateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide que seront invités à titre gratuit :

- Les habitants de la commune âgés de 70 ans et plus ;
- Les résidents secondaires inscrits sur les listes électorales âgés de 70 ans et plus ;
- Les anciens habitants de la commune âgés de 70 ans et plus qui ont dû quitter la commune pour des raisons de santé ou de mobilité.

Décide que pourront participer à titre payant, montant décidé par le CCAS :

- Les anciens habitants de la commune âgés de 70 ans et plus ;
- Les convives, dans la limite de deux personnes, des personnes invitées gratuitement.

Décide que la commune prendra en charge les repas des bénévoles du CCAS.

Cette délibération sera enregistrée avec la référence D2019-23.

10→ Questions diverses

Monsieur le premier adjoint, responsable du groupe de travail « nomination et numérotation des voies », donne une première estimation : 78 panneaux et plaques sont envisagés pour les nominations des voies et chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le prochain conseil municipal se tiendra **le jeudi 18 avril 2019.**

Le Maire, ERIC NEVERS

BACHELET BERNARD	
JACQUY CHRISTOPHE	
JULIEN CLAIRE	
LIDOINE PHILIPPE	
MAGNAN ROMAIN	
MESSEAU EMMANUEL	Absent
PACAUD ISABELLE	Absente
SABOT BRUNO	
VERNIOL ALAIN	